



REGLEMENT INTERIEUR

du

Relais des Assistants Maternels Intercommunal

ou

Relais Petite Enfance

17q cours de la République

11400 Castelnaudary

Gestionnaire :

Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois

40 Avenue du 08 mai 1945

BP1161

11491 Castelnaudary cedex



Présentation :

Le présent règlement a pour but de présenter le fonctionnement du **Relais Assistants Maternels Intercommunal (RAMI)** et de définir les droits et devoirs des usagers de ce service.

Le RAMI ou Relais petite enfance géré par la **Communauté des Communes de Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA)** est un service public, libre, et gratuit qui s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la CCCLA et la CAF de l'Aude.

Le RAMI est un service pour les professionnels de l'accueil individuel et les familles. Il s'adresse aux parents, futurs parents, aux **Assistants Maternels Agréés (AMA)** ou en cours d'agrément, aux enfants accueillis par les AMA ou **Gardes à Domicile (GAD)**.

Il est localisé au : 17 quater cours de la République, 11400 Castelnaudary.

Son siège social est situé à la :

Communauté des Communes de Castelnaudary Lauragais Audois,
40, avenue du 8 mai 1945
BP1161 11491 Castelnaudary Cedex.

Le pôle administratif Petite Enfance est situé :

Route de Castelnaudary – 11320 Soupex.

Définition

Les missions générales :

Le **Relais Assistants Maternels Intercommunal** a pour mission de :

- Participer à une fonction d'observation des modalités et de l'offre d'accueils locales du jeune enfant.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels de l'accueil individuel ou les candidats à l'agrément.
- Soutenir et contribuer à la fonction de professionnalisation de l'accueil individuel.
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants, parents se rencontrent, tissent des liens sociaux.

Les actions d'informations et d'animations sont en direction des :

1. Des **Assistants Maternels Agréés (AMA)** ou en cours d'agrément.
2. Des **Gardes à Domicile (GAD)**.
3. Des parents.
4. Des enfants.
5. Des assistants familiaux sous réserve de places disponibles.



Le RAMI ou Relais petite enfance est un lieu d'information, d'écoute, d'échange, d'accompagnement, de médiation, d'animation pour :

- les assistants maternels et les gardes à domicile travaillant sur le territoire de la CCCLA. Il est aussi un lieu d'information pour toute personne habitant le territoire et désirant devenir assistant maternel. Le relais se doit de rester un lieu neutre.

- les familles et les enfants résidant au sein du territoire ou étant accueillis par un professionnel résidant au sein de la CCCLA. Le Relais peut également informer et orienter les familles n'habitant pas le territoire de la CCCLA mais souhaitant des informations de mode de garde individuel présent au sein de la Communauté de Communes.

Le RAMI ou Relais petite enfance propose aux AMA/GAD et aux parents des permanences administratives (pour les questions relatives au contrat de travail, à la convention collective...). Seule une information juridique de premier niveau peut être délivrée.

Pour toutes questions spécifiques, le relais oriente les usagers vers les instances spécialisées (inspection du travail, PAJEMPLOI /URSSAF, CAF, PMI etc....).

Cet établissement fonctionne conformément :

- à l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et de la famille,
- à la lettre circulaire CNAF n°2011-20 et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Organisation

Le relais est animé par deux professionnelles de la petite enfance : une responsable Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) diplômée d'Etat et une animatrice, Educatrice Spécialisée.

Le RAMI est ouvert du lundi au vendredi.

Les ateliers collectifs

Ils se déroulent :

- Le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi de 9h30 à 11h30.
- Le mercredi après-midi de 15h30-17h.

Des animations itinérantes sont organisées deux fois par mois sur les communes de Salles sur L'Hers et de Soupex afin de proposer ce service à l'ensemble des professionnels agréés sur le territoire de la CCCLA.



Place des responsables légaux

Afin de donner la possibilité aux responsables légaux de l'enfant de découvrir les animations auxquelles celui-ci participe, ils peuvent, sur rendez-vous, à l'occasion d'une animation, rester en présence de leur AMA/GAD une quinzaine de minutes. Ponctuellement, ils pourront participer à des animations exceptionnelles proposées par le relais ou le pôle Petite-Enfance (sortie, fête de Noël, spectacle, ...).

Les familles, si elles en expriment le souhait sur l'autorisation de participation de leur enfant aux animations du Relais, sont informées par mail ou courrier des ateliers proposés au sein du RAMI ou Relais petite enfance.

Les permanences administratives

Elles ont lieu :

- le lundi, le mardi, jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 14h30,
- le vendredi de 9h à 12h30,
- le mercredi de 13h15 à 16h45.

La responsable du RAMI est joignable par téléphone au 04 68 23 59 70 ou par mail. Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous avant de se déplacer afin qu'elle puisse préparer l'entretien et éviter toute attente importante.

Il est aussi possible de laisser un message au secrétariat de l'accueil du CIAS au :
04 68 94 58 06.

Les temps de réunion

Des réunions d'information sont organisées ponctuellement sur une thématique particulière en fonction des demandes émanant des assistants maternels, avec dans la mesure du possible l'intervention d'un partenaire extérieur spécialisé (CAF, PMI, psychologue...). Les familles sont susceptibles d'être conviées à ces temps de réunion.

Dans le cadre de la formation continue des assistants maternels, le RAMI pourra accompagner les professionnels et faciliter la mise en place d'action de formation.

Les ateliers d'éveil :

Tout assistant maternel de la Communauté des Communes de Castelnaudary Lauragais Audois agréé par le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou en cours d'agrément est sollicité pour participer aux ateliers, réunions, interventions, proposés par le RAMI. Les AMA/GAD peuvent participer, de façon volontaire, aux animations proposées par celui-ci accompagnés des enfants concernés par leur agrément.



La présence des enfants ayant un lien de parenté avec l'assistant maternel est acceptée sous réserve de l'accord de l'animatrice du RAMI et des capacités d'accueil des locaux. Pour garantir une qualité d'accueil, le nombre de participants est limité. La participation aux ateliers s'effectue par inscription préalable, soit : par téléphone, par mail, ou sur place. 20 personnes (enfants et adultes) maximum peuvent y participer (sous condition des règles sanitaires en vigueur).

Exceptionnellement, et si le nombre de place le permet, il sera possible d'accepter des accueils le jour même. Afin de permettre à tout un chacun de profiter du service proposé, l'animatrice est susceptible de désinscrire une assistante maternelle agréée qui vient de façon régulière afin de donner priorité aux personnes qui viennent plus rarement.

Toute absence devra être signalée.

Durant ces ateliers, l'adulte est responsable de la sécurité physique et affective des enfants qu'il accompagne. L'enfant reste sous la responsabilité de son AMA/GAD comme le prévoit son contrat.

Les temps passés au RAMI ou Relais font partie intégrante de leur temps de travail.

Le RAMI ou Relais petite enfance est ouvert tout au long de l'année, sauf lors des vacances des animatrices.

Autorisations

Diverses autorisations écrites et signées par les représentants légaux des enfants seront demandées au cours de l'année :

1. L'autorisation de participer aux animations du RAMI ou Relais petite enfance :

Une autorisation de participer aux ateliers d'éveil et aux sorties organisées par le RAMI doit être signée par les responsables légaux de chaque enfant présent, autorisant les AMA/GAD à y amener les enfants. Cette autorisation sera renouvelée tous les ans.

2. Le droit à l'image :

Une autorisation permettant à l'animatrice du relais de prendre des photos des enfants pendant l'activité et les événements doit être remplie. Cette autorisation sera renouvelée tous les ans.

De leur côté, par respect de ce même droit à l'image, les AMA/GAD sont tenus de ne pas prendre en photo les enfants des autres professionnels dans le cadre des activités et des sorties du Relais.

3. Participation aux séances animées par une psychomotricienne :



Une attestation autorisant la participation de chaque enfant aux ateliers animés par une psychomotricienne, intervenante au Relais devra également être signée et renouvelée tous les ans.

4. Participation aux ateliers culinaires :

Lors des ateliers culinaires proposés par le RAMI ou Relais petite enfance ou un, une intervenant(e) (par exemple : diététicien), l'AMA/GAD s'engage à ne faire goûter aux enfants dont elle est responsable que des aliments qui auront déjà été introduits à la maison. D'autre part, une autorisation répertoriant tous les aliments qui seront utilisés lors de l'atelier sera remplie et signée par les responsables légaux de chaque enfant participant.

Objectifs de ces ateliers :

Temps privilégiés pour les enfants

Les ateliers sont dévolus à l'accueil des enfants. Les activités proposées au relais doivent répondre à la notion de plaisir et de découverte. Ces ateliers permettent à l'enfant d'expérimenter de nouvelles situations à son rythme, sous le regard bienveillant et rassurant de son assistant maternel ou garde à domicile, seul responsable de l'enfant sur les temps d'animations.

Ces ateliers ont également pour but une transmission et un échange de savoirs, de connaissances entre professionnels.

Les ateliers ne doivent pas être un moment « d'activisme », les jeux libres sont aussi très bénéfiques pour l'éveil de l'enfant. Les ateliers ont pour but de permettre le développement de l'enfant, ils n'ont pas de caractère obligatoire. Les activités sont annoncées dans le programme établi chaque mois et diffusé à l'ensemble des assistants maternels et garde à domicile.

Il est important pendant ce moment convivial de ne pas oublier le rôle et la place de chacun.

Ces temps, étant exclusivement réservés aux enfants et aux activités, les adultes doivent s'abstenir de tout comportement déplacé :

- Faire états de ses griefs, se quereller entre adultes devant les enfants, dire des grossièretés.
- Distribuer des écrits, des tracts syndicaux.

La collectivité implique des règles, les respecter c'est permettre au groupe de bien vivre ces moments :

- Les adultes qui accompagnent l'enfant sont tenus à un devoir de discrétion, vis-à-vis des propos échangés.
- Respect des personnes présentes (enfants et adultes) quel que soit son appartenance religieuse, associative, culturelle,
- Respect du règlement de fonctionnement, des locaux, de la charte et toute personne.
- Respect du matériel mis à disposition.



- Rangement du matériel et du relais, le temps d'accueil terminé.
- Il est demandé au sein des locaux du RAMI que l'usage du téléphone portable sur les temps d'animations soit limité aux seules situations d'urgence.

La malle de jeux

Une malle de jeux située dans les locaux du RAMI ou Relais petite enfance est mise à disposition des assistantes maternelles et gardes à domicile. Les jeux ont été choisis sur base de leur qualité et leur intérêt pour les tout-petits. Après avoir accepté et signé le règlement, les assistantes maternelles et gardes à domicile pourront emprunter les jeux de leur choix pour une période de 3 semaines. Elles s'engagent à ramener les jeux propres et en bon état.

Le prêt de livres

Dans l'optique de l'accompagnement à la professionnalisation, le RAMI offre la possibilité aux AMA/GAD d'emprunter les livres de la structure. Ceux-ci sont prêtés à titre gratuit pour une période de 3 semaines permettant à l'ensemble des usagers d'en profiter.

Mesures d'hygiène :

Dispositions sanitaires

Les assistants maternels et gardes à domicile sont tenus de signaler toutes maladies contagieuses des enfants fréquentant le relais, afin de prendre les mesures nécessaires. En cas de maladie contagieuse (varicelle, gastro-entérite, conjonctivite, bronchiolite, scarlatine...), l'enfant ne peut être admis sur les temps d'animations, autant pour son confort que pour le risque de contagion vis-à-vis des autres enfants. Le retour de l'enfant aux animations du RAMI - Relais petite enfance ne sera possible que sur présentation d'un certificat de non contagion.

La responsable du relais peut refuser d'accueillir un enfant si elle juge son état de santé apparent non compatible avec la vie en collectivité. En fonction des situations, un certificat de non contagion pourra être demandé.

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux assistants maternels ou gardes à domicile de ne pas fréquenter le relais avec un enfant malade, afin d'éviter tout risque de contagion avec le groupe et afin de préserver la santé et la tranquillité de l'enfant malade.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'animatrice du relais.

En cas d'urgence vitale, l'animatrice présente prévient les secours, l'assistant maternel ou garde à domicile se charge de prévenir les responsables légaux de l'enfant.

Fournitures :



Pour les ateliers, les assistants maternels et les gardes à domicile doivent prévoir :

- Une paire de chaussons ou de chaussures propres, chaussettes (ce qui leur convient) pour eux et pour les enfants qui marchent, réservée(s) à cet effet, afin de préserver l'hygiène des locaux. Le RAMI - Relais petite enfance met également à la disposition des adultes des sur-chaussures.
- Le nécessaire pour le change de l'enfant.

Sécurité et responsabilité :

Les assistants maternels et les gardes à domicile restent à tous moments responsables des enfants qui leur sont confiés par les parents y compris pendant les ateliers d'éveil. Si ce sont les parents qui amènent directement les enfants aux ateliers d'éveil, seul l'assistant maternel ou la garde à domicile responsable pourra prendre l'enfant en charge.

L'animatrice du relais est responsable du bon déroulement et de l'organisation des temps collectifs.

Le relais dégage toute responsabilité en cas de vols ou détériorations de matériel ; ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

En cas de blessure, le relais ne pourra être tenu responsable.

Une vigilance est particulièrement demandée aux assistants maternels et gardes à domicile quant à la fermeture des portes d'entrée des locaux, de la porte de l'ascenseur. L'accès au placard à jouet, à la cuisine et à la buanderie est interdit aux enfants.

Pour des raisons de sécurité, l'animatrice choisit les jouets qu'elle va mettre à la disposition des enfants accueillis en fonction de leur âge, il est demandé aux professionnels de la petite enfance de veiller à ce que les enfants n'en sortent pas d'autre sans en avoir parlé à l'animatrice. Pour ces mêmes raisons de sécurité, les jouets personnels pouvant présenter un risque pour les plus jeunes (petites voitures, pièces de monnaie, perles...), ne sont pas admis au relais. Le relais décline toute responsabilité quant aux bijoux ou jouets appartenant à l'enfant.

Dispositions financières :

Le temps d'animation est un service gratuit.

Pour les visites et les sorties organisées à l'extérieur du relais, les frais sont à la charge de l'assistant maternel, garde à domicile ou des familles.

L'espace collation pour les adultes :

Il est demandé aux professionnels de la petite enfance d'être particulièrement vigilants aux risques de brûlures lors de la prise d'une boisson chaude à proximité des enfants.



Modifications :

Le règlement peut faire l'objet de modifications, d'avenants en fonction des besoins de la structures, des demandes de la PMI du département de l'Aude ou de la CAF.

Les assistants maternels et gardes à domicile peuvent participer au relais **en acceptant le règlement de fonctionnement et en le signant.**

En cas de non-respect du règlement intérieur, différentes mesures pourront être décidées par le Président de la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois, selon la gravité et la répétition des faits. Le non-respect d'une des clauses peut entraîner la non acceptation de l'assistant maternel, ou garde à domicile et des enfants qui l'accompagnent.

Je soussigné(e) en qualité

- d'assistant maternel

- de garde à domicile

- d'assistant Familial

de l'enfant déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du RAMI ou Relais petite enfance.
- Le respecter dans son intégralité.
- Avoir pris connaissance de la charte des RAM jointe à ce règlement.
- En avoir informé les responsables légaux des enfants.

Ce règlement est valable après signature du professionnel de l'accueil individuel pour toute la durée de sa fréquentation au sein du RAMI ou Relais petite enfance.

Fait à, le

Signature de l'Assistant Maternel, Garde à domicile, Assistant Familial, précédée de la mention « Lu et Approuvé ».